

**EXTRAIT du REGISTRE
des DELIBERATIONS**

Nombre de membres en exercice : 27

Séance du 2 juillet 2026

Nombre de membres présents : 17

L'an deux mil vingt-six et le deux juillet à vingt-heures trente, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Daniel VITORINO, Maire

Ont pris part à la délibération : 26

Pour : 25

Contre : 0

Abstention : 1

Date de la convocation

25/06/2026

Date d'affichage

25/06/2026

Objet de la délibération n° 67-2026

Institution et vie politique - Création de la
Réserve Citoyenne Communale

Présents

A. SECULA, S. MASSON, C. LAVENAN, M. MELOU, L. GALINIER,
S. FAUCON, R. MONTAGNON, S. SEGHER, D. FOLTRAN, F. BOYER,
A. DOUGNAC, C. BOUSQUET, C. BRESSON PAVAILLER,
C. SCHIFANO, M.J. SCHIFANO et C. DOMEZIL

Absents excusés

V. DROUIN, L. MERIEN, S. JEANNE-BROU, E. ENJALBERT, N. LAMBERT,
G. VERDU, K. PAPON, M. CAREL, T. CAYUELA, C. CLERGEAU,

Pouvoirs

V. DROUIN à S. FAUCON	G. VERDU à C. BOUSQUET
L. MERIEN à R. MONTAGNON	K. PAPON à L. GALINIER
S. JEANNE-BROU à A. SECULA	M. CAREL à F. BOYER
E. ENJALBERT à A. DOUGNAC	C. CLERGEAU à C. BRESSON
N. LAMBERT à D. VITORINO	PAVAILLER

Monsieur Alexandre DOUGNAC a été nommé secrétaire

Délibération n° 10

Face aux imprévus et aux besoins d'entraide qui touchent notre quotidien, notre commune doit pouvoir s'appuyer sur la force de l'engagement local. Le conseil municipal souhaite structurer un réseau de citoyens volontaires prêts à donner un peu de leur temps pour mener des actions concrètes.

Exemples :

- assurer une veille et apporter une aide aux personnes isolées lors des pics de chaleur,
- participer à la préservation de notre cadre de vie et de nos espaces communs,
- partager une expertise ciblée pour soutenir des projets communaux.

Il s'agit de donner un cadre juridique sécurisé pour les bénévoles, et de faire de l'entraide de proximité un pilier de notre quotidien.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1233-6 relatif à la réserve citoyenne pour la cohésion des territoires ;

VU le Code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 724-1 ;

VU la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté, instaurant le cadre général de la réserve civique ;

Considérant l'évolution des besoins d'entraide ;

Considérant que l'article L. 1233-6 du CGCT permet d'associer les citoyens aux projets d'intérêt local ;

Considérant qu'il appartient à la commune, de donner un cadre juridique et sécurisé à cet engagement pour prendre soin du territoire et de ses habitants ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

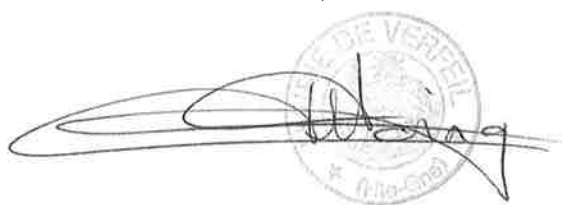
Entendu cet exposé et après en avoir délibéré à 25 voix POUR et 1 ABSTENTION

- DÉCIDE la création de la Réserve Citoyenne Communale
- APPROUVE la Charte des Réservistes annexée à la présente délibération
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les actes d'engagement des citoyens volontaires.
- CHARGE Monsieur le Maire de déclarer ce dispositif auprès des services de l'État et de souscrire l'extension d'assurance nécessaire pour couvrir les réservistes lors de leurs missions.
- DIT que les dépenses minimales liées au fonctionnement de la réserve seront inscrites au budget commun

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Certifié conforme au registre des délibérations.

Le Maire,

The image shows a handwritten signature in dark ink, which appears to be 'H. B...', written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'LE DE VERPEIL' at the top and 'Lot-et-Garonne' at the bottom, with a small star in the center.

CHARTRE

Annexe aux délibérations n°67-2026 et 68-2026

Cadre Juridique de Référence

- Article L724-1 du Code de la sécurité intérieure relatif à la réserve communale de sécurité civile
- Article L. 1233-6 du Code général des collectivités territoriales relatif à la réserve citoyenne pour la cohésion des territoires

PREAMBULE

L'engagement au sein de la Réserve Citoyenne Communale et la participation aux chantiers participatifs locaux repose sur le volontariat. Face aux aléas du quotidien et pour soutenir les projets d'intérêt local, les citoyens volontaires et la municipalité s'unissent afin de renforcer l'entraide de proximité et de prendre soin de notre commune, de ses habitants et de son cadre de vie.

ARTICLE 1 : Deux modalités d'action citoyenne

- La Réserve Citoyenne Communale : Un réseau de volontaires mobilisables pour des missions de solidarité, de veille sociale (ex. : plan canicule, soutien aux personnes isolées) ou d'appui logistique lors d'alertes météo ou de situations d'urgence.
- Les Chantiers Participatifs Locaux : Des opérations manuelles et ponctuelles d'aménagement visant à améliorer l'habitabilité et le confort d'usage des espaces publics (ex. : confection et installation de structures d'ombrage à la piscine municipale, création d'îlots de fraîcheur).

ARTICLE 2 : Conditions d'accès et participation

Les dispositifs sont ouverts à toute personne majeure résidant ou manifestant un lien avec la commune. L'intégration à la Réserve Citoyenne requiert un acte d'engagement individuel. La participation à un chantier participatif requiert simplement l'inscription sur la liste d'émargement de l'opération concernée. Les mineurs de plus de 16 ans peuvent être admis seuls aux chantiers participatifs sous réserve d'une autorisation parentale écrite et de tâches adaptées à leur âge.

ARTICLE 3 : Statut et protection du volontaire

L'engagement est occasionnel et strictement bénévole. En contrepartie, la commune s'engage à protéger le réserviste par une assurance adéquate durant ses heures de mission et à lui fournir les moyens ou équipements nécessaires à ses interventions.

ARTICLE 4 : Neutralité et devoir de réserve

Durant ses temps de mission, le réserviste est considéré comme un collaborateur occasionnel du service public. À ce titre, il s'engage à respecter une stricte neutralité politique et religieuse.

ARTICLE 5 : Organisation et coordination

La Réserve Citoyenne est placée sous l'autorité du Maire ou de son représentant. Les réservistes interviennent toujours en complément et en appui des services municipaux et des secours officiels, sans jamais s'y substituer. La commune veille à ce que les volontaires reçoivent, lorsque cela est nécessaire, une information ou une formation adaptée aux missions qui leur sont confiées.

Fait à VERFEIL, le -----

Le Maire (lu et approuvé)	Le Réserviste, (lu et approuvé)
------------------------------	------------------------------------

